



## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2026 – 7 AVRIL 2026**  
**Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>19</b>	<b>16</b>	<b>19</b>
<b>Date de convocation</b> <b>02 avril 2026</b>		
<b>Liste des délibérations publiée le :</b> <b>10 avril 2026</b>		

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire

PRESENTS : GROLIER PATRICK, LE JEUNE ENORA, LEJAY STEPHANE, BOUYER CLAIRE, GOUY SEBASTIEN, PITEUX ISABELLE, VASSAL REMI, BOUET CORINNE, BERNIER VERONIQUE, BOCQUEL JULIEN, CHARTEAU LAETITIA, DACQUAY ISABELLE, BEAUMONT JEROME, GUERY HAKIMA, LETORT JEREMY, MVIANA CARLA,

ABSENTS : BESSEAU PHILIPPE (POUVOIR A CARLA MVIANA), LEROY STEPHANE (POUVOIR A ENORA LE JEUNE), MORIN JEAN-PHILIPPE (POUVOIR A ISABELLE PITEUX)

SECRETARE DE SEANCE : BEAUMONT JEROME

\*  
\* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des trois pouvoirs donnés*

- *Philippe BESSEAU (pouvoir à Carla MVIANA)*
- *Stéphane LEROY (pouvoir à Enora LE JEUNE)*
- *Jean-Philippe MORIN (pouvoir à Isabelle PITEUX)*

*A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Jérôme BEAUMONT.*

*Remerciements à Danièle Guillaume, ancienne élue, pour sa présence dans le public.*

**Approbation du PV du conseil municipal du 21 mars 2026**

**Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

## Présentation du Syndicat Grand Lieu Estuaire Par Pierre GUINAUDEAU et Olivier FONDARD

En ouverture, Monsieur le Maire remercie Pierre Guinaudeau en sa qualité d'ancien adjoint au maire, et toutes les actions accomplies durant le mandat.

*Applaudissements*

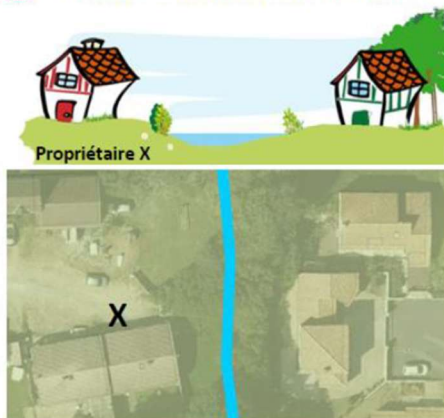
Un power point est projeté.



### Point d'information:

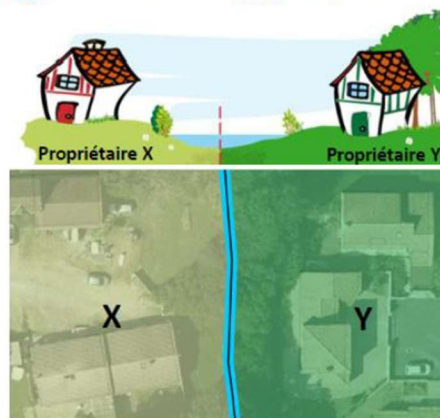
#### Qui est le propriétaire du cours d'eau

##### 1 Le cours d'eau traverse une même parcelle



- Le lit et les berges appartiennent entièrement au propriétaire X.
- Le propriétaire X doit entretenir des deux cotés du cours d'eau.

##### 2 Le cours d'eau est en limite cadastrale



- Le lit appartient pour moitié au propriétaire X et l'autre moitié au propriétaire Y.
- Les propriétaires X et Y doivent entretenir chacun leurs berges.



### Le territoire du SGLE et ses missions:

#### ▪ Restauration des milieux aquatiques



#### ▪ La gestion des niveaux d'eau



#### ▪ Outils de planification

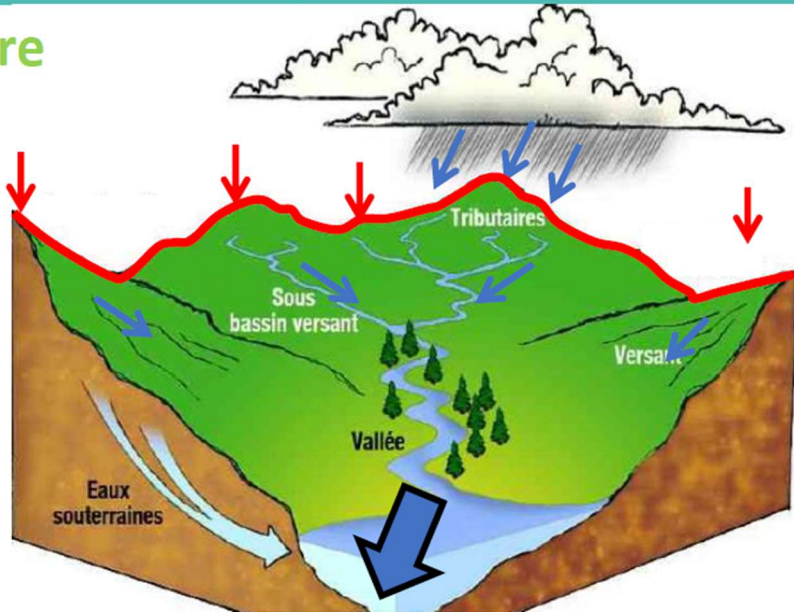


# Un bassin versant, c'est :

## Un territoire

Une ligne de partage des eaux

Ensemble des eaux drainées vers...



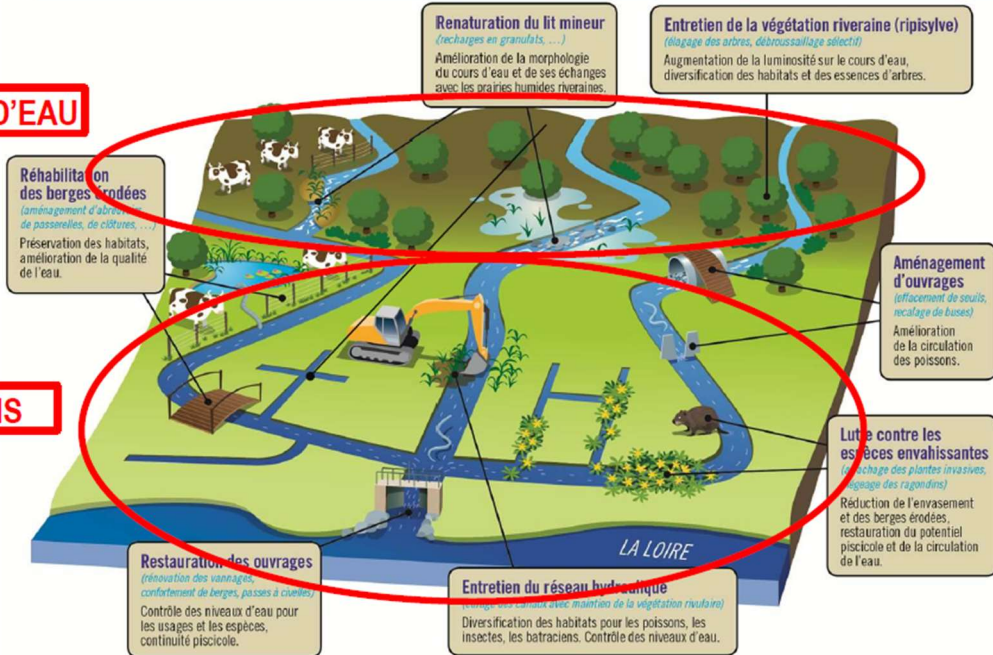
Un exutoire commun= évacuation des eaux



# Différence marais/cours d'eau

## COURS D'EAU

## MARAIS



## CONSTAT

### Une gestion actuelle favorable aux transferts d'eau rapides



7

## CONSTAT

### Une gestion actuelle favorable aux transferts d'eau rapides



Hé, hé, toujours plus vite !!

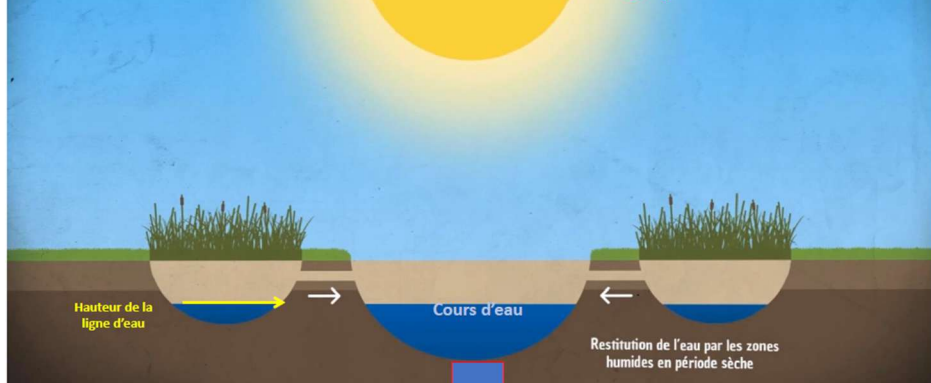


8

## CONSTAT

### Le surcreusement des cours d'eau et fossés

#### Atténuation des situation météorologiques intenses



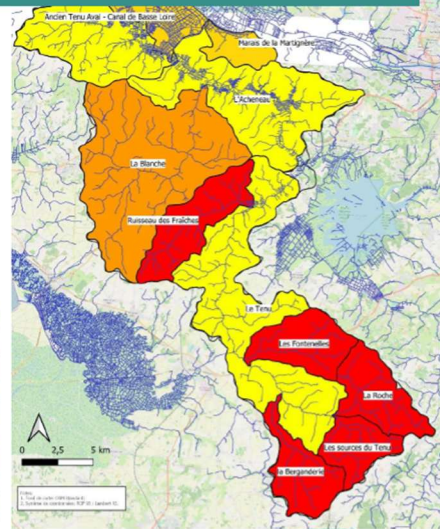
- Assèchement des zones humides riveraines
- Enfouissement de la nappe d'accompagnement
- Cours d'eau en assec -> disparition de la vie aquatique
- Augmentation des débits -> inondations



## CONSÉQUENCE

### La qualité de l'eau

- Concentration trop élevée en nitrates et phosphore
- Manque d'oxygène
- Concentration trop élevée d'herbicide
- Trop faible diversité des habitats donc peuplement biologique déséquilibré



## CONSÉQUENCES:

### Inondations



## CONSÉQUENCES:

Assecs + précoces



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

Entretien du marais



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

Entretien du marais – Retrait des plantes envahissantes



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

Renaturation cours d'eau

AVANT

APRÈS



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

Renaturation de cours d'eau

AVANT

APRÈS



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

La continuité écologique



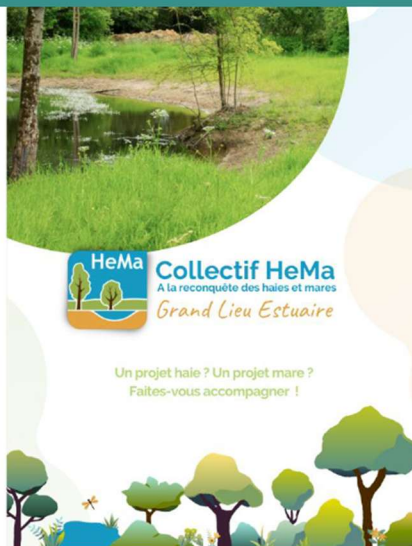
– Vidéo 1'34 -> 2'30



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

### Plantations de haies

1 Numéro unique: 02 40 78 09 17



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

### Plantations de haies



## MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

### Fossé à redents



# MISSIONS / ACTIONS DU SGLE

## Création de mares



# PROJETS MENÉS EN CONCERTATION



**Compétences et aptitudes**




# ACTIONS DU SGLE – PROJET SAINT-LÉGER-LES-VIGNES



## ACTIONS DU SGLE – PROJET SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

Cours d'eau la Vigne de la Lande



Exemple de réalisation à Brains



VISITE SUR SITE  
POSSIBLE:  
Contacter le SGLE !

## ACTIONS DU SGLE – COURS D'EAU LA VIGNONERIE



Syndicat grand lieu estuaire (SGLE) = nouveau syndicat issu de la fusion des deux syndicats (Syndicat de bassin versant Grand-lieu et Syndicat d'Aménagement hydraulique)

Présentation des missions du SGLE :

- Restauration des milieux aquatiques
- Gestion des niveaux d'eau
- Outils de planification

M. Bocquel demande combien il y a de bassins versants sur le territoire géré par le syndicat.

M. Olivier Fondard répond que les bassins versants représentent 1300 m carré.

M Bocquel : la goutte d'eau qui tombe à Touvois et la goutte d'eau qui tombe à la Roche sur Yon sont sur deux bassins versants différents ?

M. Olivier Fondard répond que oui. Il précise cependant que la commune de Touvois est une « plaque tournante » elle est à la jonction de plusieurs bassins versants.

M. le Maire ajoute que l'urbanisation et le développement important de la population a beaucoup impacté la gestion des cours d'eau. Il précise que les mentalités évoluent mais il reste à faire.

Mme Bernier : la renaturation des cours d'eau a-t-elle nécessairement un impact sur la faune et la flore ? Cela est-il mesurable ?

M. Guinaudeau : le syndicat mesure avant intervention pour voir ce qui est existant et s'adapter à ce qui est relevé en termes de faune et de flore. On bénéficie de données sur ce qui est présent dans l'eau (espèces de poissons etc.). Toutefois, malgré les travaux que nous faisons, la qualité de l'eau joue sur la richesse du milieu, et nous ne pouvons pas intervenir sur cela.

M. le Maire précise que la main de l'homme est importante car l'entretien, notamment du Marais de Prévard, a permis le retour de certaines espèces.

Mme Le jeune : sur Saint-Léger-les-Vignes il y a beaucoup de marais privé, que faut-il faire pour permettre leur entretien ?

M. Fondard : pour les habitations au droit des marais il n'y a pas grand-chose à faire, l'expérience de cet hiver a montré que les marais ont saturés. Notre bassin versant ne retient pas assez l'écoulement des eaux.

Mme Piteux demande si le syndicat échange avec d'autres syndicats de France pour avoir des retours d'expériences de ce qui fonctionne.

M. Fondard : pas à l'échelle de la France, mais on connaît les pratiques des syndicats voisins. Il y a des réseaux de techniciens à l'échelle départementale et régionale.

M. le Maire remercie les deux intervenants pour ce temps d'échange.

M. Fondard propose un temps de présentation sur site lorsque que le projet de Saint-Léger-les-Vignes sera abouti.

## **01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

### **Délibération CM03-01**

5.5.1

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

- Décision 2026-02 du 06 février 2026 : Aménagement du site de la Rive – fourniture et pose sol amortissant en copeaux bois – devis retenu : l'entreprise BREHARD TP – ZA le Pont Neuf – 44320 SAINT PERE EN RETZ - Montant = 3009,20€ht, soit 3611,04€ttc.
- Décision 2026-03 du 06 février 2026 : Renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – Mission de Maîtrise d'œuvre – avenant n°1 confirmant l'enveloppe prévisionnelle des travaux permettant de fixer la rémunération du maître d'œuvre, à un montant de 27 800 €ht, soit 33 360 €ttc. Il est précisé que 1 650€ht, soit 1980€ttc, de prestations complémentaires sont prévues au Bordereau des prix Unitaires. Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande spécifique si elles venaient à être commandées, tel qu'il l'est stipulé dans la décision du maire n° 2025-10 portant attribution du marché
- Décision 2026-04 du 19 février 2026 : Chai Gallais – location d'un défibrillateur. La proposition retenue est celle de la société D+ SERVICES SARL, établie comme suit : Location mensuelle = 46,90€ht. Le contrat est établi pour une durée de 5 ans.

Concernant la décision 2026-04, M. Beaumont demande pourquoi le choix de la location et pas de l'achat pour le défibrillateur ? et pourquoi le défibrillateur n'est pas installé à l'extérieur ?

M. le Maire répond que le choix avait été fait pour des questions de responsabilité. En prenant un contrat de location, on se dégage de la responsabilité en cas de panne de l'appareil.

Concernant le placement extérieur, cela pourra être envisagé. Il rappelle que certains autres défibrillateurs de la commune sont placés à l'extérieur.

Mme Mviana propose de faire un rappel sur nos moyens de communication de l'emplacement de nos défibrillateurs.

M. le Maire précise que cela avait déjà été communiqué, mais cela pourrait être re communiqué.

M. Beaumont évoque l'application staying alive qui est collaborative et permet d'identifier l'emplacement des défibrillateurs sur le territoire.

- Décision 2026-05 du 23 mars 2026 : Convention de mise à disposition du bien situé 1bis rue du moulin à Saint-Léger-les-Vignes, au profit de Monsieur Letexier, preneur, du 21 mars 2026 au 20 mars 2027, puis renouvelable tacitement par périodes de six mois, sans dépasser une durée totale de trois ans. La mise à disposition précaire est accordée moyennant une redevance d'occupation précaire mensuelle de 550 € comprenant les frais d'électricité dans la limite d'une consommation raisonnable. Le preneur s'acquittera des charges privatives hors électricité ainsi que les impôts et taxes, hors la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Conseil municipal,**

## **PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **02 / Formation des commissions municipales et désignation des membres**

#### **Délibération CM03-02**

5.3.6

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1 – Citoyenneté / Santé / égalité / animation du territoire
- 2 – Aménagement du territoire / environnement / gestion des bâtiments
- 3 – Affaires scolaires et périscolaires / petite enfance / médiathèque
- 4 – vie associative / vie économique
- 5 – affaires sociales / aînés/ jeunesse / handicap
- 6 – Communication / tourisme

M. le Maire demande si tous les conseillers sont d'accord pour procéder à un vote à main levée concernant l'élection des membres des différentes commissions.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :**

- **1 – Citoyenneté / Santé / égalité / animation du territoire**
- **2 – Aménagement du territoire / environnement / gestion des bâtiments**
- **3 – Affaires scolaires et périscolaires / petite enfance / médiathèque**
- **4 – vie associative / vie économique**
- **5 – affaires sociales / aînés/ jeunesse / handicap**
- **6 – Communication / tourisme**

**DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de la composition des commissions listées ci-après**

**DECIDE que la composition des commissions est la suivante pour les commissions municipales**

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>1 - Citoyenneté / Santé / égalité / animation du territoire</b>	Enora LE JEUNE Sébastien GOUY Laetitia CHARTEAU Hakima GUERY Rémi VASSAL Jean-Philippe MORIN Stéphane LEJAY
<b>2- Aménagement du territoire / environnement / gestion des bâtiments</b>	Claire BOUYER Isabelle DACQUAY Philippe BESSEAU Carla MVIANA Julien BOCQUEL Jérémy LETORT
<b>3- Affaires scolaires et périscolaires / petite enfance / médiathèque</b>	Isabelle PITEUX Hakima GUERY Stéphane LEROY Enora LE JEUNE Stéphane LEJAY
<b>4- vie associative / vie économique</b>	Stéphane LEJAY Stéphane LEROY Julien BOCQUEL Rémi VASSAL Jean-Philippe MORIN Corinne BOUET Laetitia CHARTEAU
<b>5- Affaires sociales / aînés / jeunesse / Handicap</b>	Sébastien GOUY Laetitia CHARTEAU Véronique BERNIER Enora LE JEUNE Jean-Philippe MORIN Stéphane LEROY
<b>6- Communication / tourisme</b>	Rémi VASSAL Véronique BERNIER

	Stéphane LEROY Corinne BOUET Carla MVIANA
--	---

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**03 / Création de la commission extramunicipale Finance et désignation des membres**

**Délibération CM03-03**

5.3.6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

Considérant que la participation des citoyens à la vie publique locale constitue un levier essentiel de renforcement de la démocratie et de la transparence de l'action publique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Léger-les-vignes de développer des formes innovantes de dialogue entre les élus et les habitants, en complément des instances institutionnelles existantes,

Considérant l'intérêt d'associer des citoyens non élus aux réflexions portant notamment sur les orientations et enjeux communaux, et en particulier les questions financières, afin de favoriser une meilleure compréhension des décisions publiques,

Considérant qu'il est proposé la création d'une instance ayant vocation à constituer un espace d'information, d'échange et de pédagogie dite « commission extramunicipale Finances », composées :

- Du Maire ;
- de l'élue en charge des finances ;
- de maximum membres de la société civile (**15 hommes et 15 femmes**), désignés par tirage au sort chaque année, afin de garantir une représentation diversifiée et renouvelée des habitants,

Considérant que, contrairement aux commissions municipales régies par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions extramunicipales ne sont pas soumises aux mêmes règles de composition et de fonctionnement et peuvent intégrer des personnes extérieures au Conseil municipal,

M. le Maire précise que les modalités de tirage au sort seront les mêmes que pour les jurés d'assise.

M. Lejay demande si les 30 membres sont bien hors élus ? En effet, les élus ne sont pas concernés.

Mme Le Jeune préconise une égalité femmes / hommes pour le tirage au sort. La délibération est amendée en ce sens. La parité devra être respectée.

M. Vassal demande comment se passe le tirage au sort électronique.

M. le Maire précise que ce pourra être possible avec le logiciel élection. Il précise également que c'est une commission informative, si personne ne répond à l'invitation la commission n'aura pas lieu.

M. le Maire mets la délibération aux voies avec la proposition d'amendement concernant le respect de la parité femme-homme.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer la commission informative extramunicipale Finances,**

**DESIGNE les deux membres élus suivants pour y siéger :**

- **Patrick GROLIER**
- **Corinne BOUET**

**DIT que maximum 30 membres (15 hommes et 15 femmes), issus de la société civile seront renouvelés chaque année et désignés par tirage au sort**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

#### **04 / Création de la commission extramunicipale Cimetière et désignation des membres**

##### **Délibération CM03-04**

5.3.6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

Considérant que la participation des citoyens à la vie publique locale constitue un levier essentiel de renforcement de la démocratie et de la transparence de l'action publique,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Léger-les-vignes de développer des formes innovantes de dialogue entre les élus et les habitants, en complément des instances institutionnelles existantes,

Considérant qu'il est proposé la création d'une instance ayant vocation à constituer un espace d'information, d'échange et de pédagogie dite « commission extramunicipale Cimetière », autour de toutes les thématiques liées à la gestion et à l'aménagement du cimetière communal.

Cette instance est composée :

- Du Maire
- De 4 élus désignés au sein du conseil municipal
- De 4 membres de la société civile, désignés pour leur connaissance du territoire et de leur expertise dans la gestion du cimetière

Considérant que, contrairement aux commissions municipales régies par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, les commissions extramunicipales ne sont pas soumises aux mêmes règles de composition et de fonctionnement et peuvent intégrer des personnes extérieures au Conseil municipal,

Monsieur le Maire indique que les personnes extérieures identifiées sont :

- Danièle GUILLAUME
- Yves GIRAUDET
- Gilbert GOBIN
- Dominique RICARDEAU

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer la commission informative extramunicipale Cimetière,**

**DESIGNE les 5 membres élus suivants pour y siéger :**

- Patrick GROLIER
- Claire BOUYER
- Isabelle DACQUAY
- Isabelle PITEUX
- Julien BOCQUEL

**DECIDE que 4 membres de la société civile seront désignés par le Maire pour siéger au sein de la commission.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**05 / Ecole Jacques Brel – Désignation des représentants au conseil d'école**

**Délibération CM03-05**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D.411-1 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner trois représentants pour siéger au sein du Conseil d'école de l'établissement scolaire Jacques Brel, à savoir le Maire et son représentant suppléant et un conseiller municipal désigné par le conseil,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'école Jacques Brel :**

- Patrick GROLIER
- Isabelle PITEUX

- **Hakima GUERY (suppléante de Monsieur le Maire)**

**DIT que les représentants ainsi désignés siégeront au Conseil d'école pour la durée de leur mandat ou jusqu'à nouvelle désignation par le Conseil municipal.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

## **06 / Défense – désignation d'un correspondant**

### **Délibération CM03-06**

5-3-6

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la défense pour la commune.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE 1 correspondant défense pour la commune : Jérôme BEAUMONT**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

## **07 / Polleniz – désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant**

### **Délibération CM03-07**

5-3-6

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

POLLENIZ est une association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui mets en réseau des professionnels, particuliers, associations, collectivités et bénévoles en charge de la santé du végétal.

POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle pratique de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal auprès de POLLENIZ et de son suppléant.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE 1 représentant titulaire auprès de POLLENIZ :**

- **Philippe BESSEAU**

**DESIGNE 1 suppléant auprès de POLLENIZ**

- **Carla MVIANA**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**08 / Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) – désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant**

**Délibération CM03-08**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) est une structure associative régie par la loi du 1er juillet 1901 et qui exerce les missions dévolues aux agences d'urbanisme par l'article L.132-6 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle produit des analyses, actualise des données et apporte une expertise auprès des collectivités afin de permettre le développement de leurs politiques publiques (démographie, économie, urbanisme, habitat environnement etc.).

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal et en tant que membre au sein du conseil d'administration de l'AURAN, la commune de Saint-Léger-les-Vignes doit donc procéder à la désignation d'un représentant communal ainsi que de son suppléant.

Après avoir sollicité les candidatures, il est proposé de désigner :

- Claire BOUYER (titulaire)
- Patrick GROLIER (suppléant)

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE Claire BOUYER en qualité de membre titulaire, représentant la commune, au conseil d'administration de l'AURAN.**

**DESIGNE Patrick GROLIER en qualité de membre suppléant, représentant la commune, au conseil d'administration de l'AURAN.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**09 / Maison de la justice et du droit Sud Loire – désignation d'un représentant**

**Délibération CM03-09**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La maison de la justice et du droit est un service judiciaire de proximité qui permet aux personnes ou aux victimes d'infractions pénales d'accéder gratuitement à la connaissance de leurs droits dans le domaine judiciaire.

Des professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, juristes, conciliateurs...) y tiennent des permanences anonymes et gratuites afin de renseigner ou d'aider à la résolution de litiges sur différents thèmes :

- logement,
- endettement,
- litige de particulier à particulier (troubles de voisinage...),
- litige usager / service public,
- litige familial (séparation de couple),
- soutien à la parentalité,
- protection judiciaire des personnes...
- 

La commune de Saint-Léger-les-Vignes doit être représentée au sein du conseil de la Maison de la justice et du droit sud Loire. Il convient donc de désigner un représentant pour y siéger.

### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE Jérôme BEAUMONT en qualité de représentant la commune de Saint-Léger-Les-Vignes à la Maison de la justice et du droit du Sud Loire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**10 / Sécurité routière – Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière**

**Délibération CM03-10**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de piloter la sécurité routière au sein de sa commune, un élu est désigné référent sur la thématique. Ce dernier est nommé par délibération du conseil municipal, avec la possibilité d'une délégation spécifique.

Directement rattaché au Maire, auquel il rend compte de son action, l'élu référent sécurité routière a pour rôle la coordination des enjeux de la sécurité routière sur le territoire communal et est le correspondant privilégié des services de l'État en matière de sécurité routière.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner, parmi les élus de la commune, un référent sécurité routière.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE Jérôme BEAUMONT en qualité de référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

**11 / Conseil des Sages – désignation des élus siégeant au sein du conseil**

**Délibération CM03-11**

5-3-6

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, le conseil municipal, par délibération du 7 octobre 2016 a décidé de créer un conseil des Sages.

Les missions principales de ce conseil des sages sont de formuler des avis, de faire des propositions sur les différents dossiers ou problèmes spécifiques confiés par la municipalité.

Le règlement intérieur du conseil des sages, adopté lors de la création de cette instance consultative, puis modifiée par délibération du 18 novembre 2021, précise les statuts et le fonctionnement, et notamment la composition, le recrutement, la confidentialité, les commissions de travail, les finances, les conditions de démission, d'exclusion, la durée du mandat, le déroulement des réunions.

Celui-ci prévoit notamment la composition suivante :

- Le Maire qui est le président du conseil des sages.
- Un autre élu du conseil municipal nommé référent (article 8 du règlement)
  
- Deux suppléants sont également proposés pour faciliter la tenue des conseils des Sages. Selon les thématiques abordées lors des conseils des sages, le référent pourra être différent.

Il s'agit ici de recueillir un accord de principe et de soumettre cette idée aux sages qui statueront. S'ils émettent un avis favorable, alors le règlement sera modifié en ce sens et soumis à un prochain conseil municipal.

M. le Maire propose d'ajouter Isabelle Piteux comme référent communal supplémentaire, ayant siégé à la précédente mandature. Isabelle Piteux refuse.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE les référents communaux suivants pour siéger au conseil des sages :**

- **Patrick GROLIER**
- **Sébastien GOUY**

**SE POSITIONNE**, sur un accord de principe pour augmenter le nombre d'élus référents au nombre de 4 pour accompagner les sages

**PROPOSE** de désigner comme référents communaux supplémentaires :

- Laetitia CHARTEAU
- Rémi VASSAL

**DIT** que les référents communaux supplémentaires ne rentreront en fonction qu'après modification et approbation du nouveau règlement de fonctionnement du conseil des sages.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre la modification de règlement de fonctionnement aux sages.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de cette délibération.

### Points divers

M. le Maire précise qu'il fait systématiquement un tour de table en conseil pour que les élus évoquent différents sujets les concernant.

Mme Piteux : Un loto sera organisé le 2 juin à la médiathèque / samedi dernier s'est déroulée l'animation de pâques qui s'est bien passée.  
Les moutons sont également revenus dans l'espace éco pâturage.

M. Letort demande un point sur les travaux du site de la Rive : quand le site sera-t-il ouvert ?

M. le Maire répond que le site de la Rive est toujours en travaux, la réception des travaux est prévue prochainement. Il y aura un temps d'inauguration à prévoir. Le parking sera également réouvert.

M. Lejay : L'association de capoeira organise son anniversaire le 25 avril à la salle omnisports / l'association LFE organise également un intervillages le 30 mai.

Mme Le Jeune : une exposition sur l'égalité femme homme a été installée à la médiathèque. Les enfants de l'école ont pu la voir. Il y a eu des bons retours et environ 180 visiteurs en tout.

Cette semaine olympique et paralympique a été marquée par la finale de hand ce jour : les filles ont gagné. Un jeune de Saint-Léger-les-Vignes en situation de handicap est venu échanger avec les jeunes.

Le samedi 11 avril à 11h, l'inauguration des naissances de 2021 à 2025 aura lieu au champovec. L'ensemble des parents est invité.

M. le Maire : des travaux dans le cimetière ont lieu actuellement => création d'un nouvel ossuaire + pose d'une stèle à côté du jardin du souvenir.

La réfection du chemin des frênes par la métropole en cours, avec accès aux personnes à mobilité réduite.

CCAS : Les dépôts de candidature sont clos. Le CCAS sera complet.

Nantes Métropole : 4 communes ont fondé un groupe de maires indépendants : Brains, Saint-Aignan, Mauves et Saint-Léger-les-Vignes -> ont sollicité l'ouverture d'une gouvernance partagée. 3 vice-présidences ont été allouées au groupe indépendant. M. le Maire de Saint-Léger-les-Vignes a pris la présidence de la commission d'appel d'offres de Nantes Métropole.

**La séance est levée à 19h38**